

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

Séance du 11 avril 2024

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

COMMUNE

D'ESTAIRES

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Robin QUEVILLART

DATE DE
CONVOCAATION

05 AVRIL 2024

Procurations : Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yann NORMAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Camille SPETEBROOT à madame Francine MOURIKS
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Michel DEHAENE

DATE DE PUBLICATION

24 AVRIL 2024

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Madame Arlette VERHELLE, Monsieur Stéphane GLORIAN

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	18
Votants	26

Secrétaire de séance : Madame Dorothee BERTRAND

Délibération n°75/76 – 04/2024

Objet : CCFL – Mise à disposition du service mutualisé d'instruction des enseignes et publicités – Convention

Objet de la délibération : CCFL – Mise à disposition du service mutualisé d'instruction des enseignes et publicités – Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du 05 février 2024 de la Communauté de Communes Flandre Lys proposant aux communes du territoire de mutualiser l'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été décentralisés aux municipalités. Le maire acquiert donc la compétence pour délivrer au nom de la commune les déclarations préalables et les autorisations préalables d'installation de dispositifs ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne ;

Considérant que par délibération du 12 février 2015 la commune a adhéré au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme puis a renouvelé son adhésion au service commun par délibération du 15 décembre 2020 et ce pour toute la durée du mandat ;

Exposé des motifs :

A ce jour, la commune confie donc pour instructions au service urbanisme de la CCFL les actes suivants : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, les certificats d'urbanisme opérationnels et les déclarations préalables.

Objet de la délibération : CCFL – Mise à disposition du service mutualisé d’instruction des enseignes et publicités – Convention

La commune souhaite désormais, au vu de la nouvelle réglementation posée par l’article 17 de la loi Climat et Résilience, confier l’instruction des autorisations liées aux dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne soit :

- Les déclarations préalables d’installation d’un dispositif ou d’un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne,
- Les autorisations préalables d’installation d’un dispositif ou d’un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

Pour ce faire, la CCFL souhaite proposer aux communes une convention de mise à disposition du service commun d’instruction des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

La tarification se fera par acte et sera calculé selon le type d’acte et en fonction du temps nécessaire à l’instruction des actes :

- Déclaration Préalable (DP) : 66 euros
- Autorisation Préalable (AP) : 106 euros

Les modalités de financement seront réexaminées chaque année par la CCFL.

La présente convention est conclue à compter de la date de sa mise en service pour une durée d’un an renouvelable de manière tacite.

La commune peut à tout moment résilier la présente convention en respectant un préavis d’une année.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **d’approuver** l’adhésion au service commun d’instruction des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne de la CCFL ;
- **d’approuver** la signature de la convention de mise à disposition du service commun d’instruction des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne ;
- **d’inscrire** les dépenses au budget correspondant ;
- **d’autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance
Dorothee BERTRAND

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 24/04/2024

Publié ou notifié le 24/04/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

